



SUD / SANTE
Fondation Centre Hélio Marin
Prochainement Fondation ILDYS

JOURS DE FRACTIONNEMENT

Principe :

Entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, période légale pour prendre leur congé payé principal, les salariés ont droit à un congé d'une durée maximale de 24 jours dont au moins 12 jours consécutifs.

Lorsque les salariés prennent moins de 24 jours de congés durant la période légale, ils bénéficient de jours de fractionnement :

- 2 jours ouvrables de congés supplémentaires s'il leur reste au moins 6 jours de congés payés (sur les 24) à prendre après le 31 octobre.
- 1 jour lorsqu'il reste entre 3 et 5 jours.

Pour déterminer le nombre de jours de fractionnement auquel a droit un salarié, on ne tient pas compte de la 5^{ème} semaine de congés payés.

Les jours de fractionnement sont calculés compte tenu des jours restant sur 4 semaines de CP, soit 24 jours.

Pour plus de renseignements, contactez les élus SUD
au 06 95 23 50 32